

Arrêté relatif à la désignation des membres permanents siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-1 à L.313-9; R.313-1 à R.313-10 et D.313-2;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1451-1 et R.1451-1 à R.1451-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 09 mars 2023 relatif à la désignation des membres permanents siégeant à la commission de sélection d'appel à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté modificatif du 1^{er} août 2025 relatif à la désignation des membres permanents siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision du 29 janvier 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la proposition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la commission régionale de la santé et de l'autonomie Hauts-de-France désignant des représentants d'usagers;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté fixe la liste des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociale relevant de la compétence du directeur général de l'ARS Hauts-de-France.

Article 2 : La commission d'information et de sélection des appels à projets placée auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux relevant de sa seule compétence, comprend dix membres permanents et leurs suppléants.

Article 3 : La commission d'information et de sélection est composée de membres permanents ayant **voix délibérative 1°)** ou **voix consultative 2°)**.

1°) sont désignés membres permanents avec voix délibérative

a. Au titre de l'ARS Hauts-de-France (quatre membres) :

Le directeur général de l'ARS Hauts-de-France, ou son représentant, président

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Madame Laurence CADO Directrice adjointe de l'offre médico-sociale	Madame Aline QUEVERUE Directrice de projets
Madame Anne-Valérie BOITEL Conseillère santé et qualité DOMS	Madame Audrey JOLY Conseil médical à la sous-direction parcours addictions et personnes en difficultés spécifiques - DPPS
Monsieur Roger PETIT Sous-directeur des affaires financières DOMS	Madame Stéphanie MAURICE Sous-directrice parcours addictions et personnes en difficultés spécifiques - DPPS

b. Au titre de la représentation des usagers (quatre membres) :

Sur proposition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la CRSA Hauts-de-France

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Représentant les associations de personnes handicapées	Madame Christine TREPTE APF France Handicap	Monsieur Daniel HIBERTY UDAF 60
	Madame Marie-Josèphe CERISIER UNAPEI Hauts-de-France	Madame Binh DO-COULOT CDCA 62
Représentant les associations de retraités et de personnes âgées	Madame Ghislaine LEFEBVRE Familles rurales de la Somme	

Représentant les associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques	Monsieur Michel LEROY Familles de France	Monsieur Charly HÉE Familles de France
--	---	---

2°) sont désignés membres permanents avec voix consultative

Au titre de la représentation des personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux (deux membres permanents) :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Madame Marine RACKELBOOM Directrice de l'URIOPSS Hauts-de-France	Monsieur Joël DECAT DG ANAJI - FEHAP
Madame Fabienne HEULIN-ROBERT Directrice EPSMA-FHF	Monsieur Damien CONTESSE DG Fondation Savart – NEXEM

Article 4 : La durée du mandat des membres permanents de la commission d'information et de sélection cités à l'article 3 du présent arrêté est de trois ans. Ce mandat est renouvelable.

Article 5 : Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 6 : Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre titulaire peut donner un mandat à un autre membre permanent de la commission.

Article 7 : Les membres de la commission d'information et de sélection ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Le cas échéant, les membres titulaires sollicitent leurs suppléants afin de les remplacer, sous réserve que ceux-ci puissent eux-mêmes prendre part aux délibérations.

Article 8 : Lorsque le représentant et le suppléant d'une association ou d'un organisme d'usagers sont empêchés pour l'examen d'un appel à projets, ils peuvent être remplacés par le représentant d'une autre association ou d'un autre organisme relevant de la même catégorie de membres, mandaté par le représentant empêché.

Article 9 : La commission d'information et de sélection des appels à projets autorisés par l'ARS Hauts-de-France est réunie à l'initiative de son président.

Article 10 : La commission d'information et de sélection des appels à projets instituée auprès de l'ARS Hauts-de-France dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets. La décision d'autorisation appartient au directeur général de l'ARS Hauts-de-France.

Article 11 : L'arrêté modifié du 1^{er} août 2025 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relatif à la désignation des membres permanents siégeant à la commission de sélection

d'appel à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France est abrogé.

Article 12 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers.

Article 13 : La directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 09/03/2026

Pour le directeur général
et par délégation,
la directrice générale adjointe

Sandrine WILLIAUME

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line and a small loop.